

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2024-O-046

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Branchement EU
Chemin des Sapins rue barrée
Du 25/04/24 au 26/04/24

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **FOURNIER TP, 33 chemin de l'Extraz 38110 CESSIEU**, qui sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de **branchement EU – chemin des sapins du 25/04/24 au 26/04/24**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de **branchement EU / chemin des sapins du 25/04/24 au 26/04/24**

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 25/04/24 au 26/04/24, pendant les travaux suivants : **branchement EU / chemin des sapins du 25/04/24 au 26/04/24**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- Le chemin sera barré avec mise en place d'une déviation
- Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine
- La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier
- Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FOURNIER TP
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN
- SDIS RUY-MONTCEAU

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 19/04/2024

Le Maire,
Christophe BROCHARD

